

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 86-0716/PR/MTP/UL portant approbation du procès-verbal de la réunion du comité de gestion du Fonds d'Investissement routier, en date du 8 février 1986 et approbation du projet de budget du Fonds d'Investissement routier pour l'exercice 1986.

n° 86-0716/PR/MTP/UL

Ministère

Ministère des travaux publics, de l'urbanisme et du logement

Date de publication

14 juin 1986

Numéro JO

n° 12 du 31/07/1986

Date du numéro

31 juillet 1986

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** Les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** L'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

**VU** Le décret n°82-041 du 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

**VU** La délibération n°28/7è L du 8 mai 1969, notamment en son article 7 rendu exécutoire par arrêté n°69-772/SG/CG L du 20 mai 1969 et portant exécution d'un Fonds d'Investissement routier du Territoire français des Afars et des Issas, modifié par délibération n°71/7ème L du 28 décembre 1969, rendue exécutoire par arrêté n°69-1858/SG/CG du 28 décembre 1969

**VU** La délibération n°72/7ème L du 23 décembre 1969 rendue exécutoire par arrêté n°69-1859 du 29 décembre 1969 et portant création d'une surtaxe spéciale sur l'essence, le pétrole et les supercarburants, modifiée par délibération n°76/8ème L du 31 décembre 1974

**VU** Le procès-verbal de la réunion du comité de gestion du Fonds d'Investissement routier en date du 8 février 1986

Sur proposition du ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et du Logement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 mars 1986.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Sont approuvées les propositions du comité de gestion du Fonds d'Investissement routier contenues dans le procès-verbal de la réunion du 8 février 1986 ainsi que le projet de budget de l'exercice 1986 annexé au présent arrêté.

### Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

---

---

*Par le président de la République*

**HASSAN GOULED APTIDON**